



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **60-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 25 Octobre 2012

Le vingt-cinq octobre deux mille douze à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 15 octobre 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD, Martine BROUZET(2), Aldo CARBONARI, Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Marylin MASTROMAURO(2), Patrick MOLINARO, Denis ROUX, Jacqueline TESSAIRE

Absents excusés : Jeanine CARRIER, Claudine DIDIER, François GILABERT, Guy JULLIEN, Marcel REPELLIN

Secrétaire de séance : Véronique GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**
Attribution de chèques cadeaux au personnel du SIRD.

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

CONSIDERANT

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le personnel du SIRD percevait au titre des cadeaux de fin d'année un chèque d'une valeur variable tous les ans.

-Que ce chèque était remis pour chaque enfant de moins de 15 ans. Il était versé par le SIRD sur un compte ouvert pour l'attribution d'avantages au personnel.

-Que celui-ci ayant été supprimé, il a été proposé de reconduire pour la onzième année l'attribution de chèque-cadeaux au titre des avantages accordés au personnel.

-Que depuis 2010, la valeur des chèques cadeaux est fixée à 48 € par enfant

-Pour l'année 2012, la valeur des chèques est réévaluée et fixée à 50 €

IL EST PROPOSE

- D'ACTER le versement de chèques cadeaux aux enfants du personnel pour 11 enfants de – de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/1997) pour un montant de 50 € par enfant.

- D'ACTER le montant total de la dépense à 550 €.

- DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2012 du SIRD

Le comité après avoir délibéré

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre .

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 Octobre 2012
Le Président,

Christian COIGNÉ